

Compte rendu de séance

Séance du 4 Décembre 2020

L' an 2020 et le 4 Décembre à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Associations sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc, Mme VILLEDIEU Béatrice

Absente excusée Mme BERLAND Annick

Absente excusée ayant donné procuration : Mme HERSANT Jocelyne à Mme PHILIPPE Marie-Line

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 20/11/2020

Date d'affichage : 20/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 21/01/2021

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUCHHOLZ Delphine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Chaudon - 2020 - 97

Adhésion à l'application Actes - 2020 - 98

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon - 2020 - 99

Procédure d'aliénation d'un chemin rural aux propriétaires riverains - 2020 - 100

Retrait délibération 2020 - 85 - 2020 - 101

Demande de subvention achat d'un broyeur - 2020 - 102

FRACT 2 - 2020 - 103

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'investissement) - 2020 - 104

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 2020 - 105

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2020 - 106

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Territoriaux) - 2020 - 107

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2020 - 108

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 2020 - 109

Acquisition parcelles lieu-dit "Le Glacis" et "Les Obus" - 2020 - 110

Acquisition parcelle - 2020 - 111

Vente d'une parcelle communale - 2020 - 112

Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune de Chaudon réf : 2020 - 97

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (Catégorie 1).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 2).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels la TFPNB n'a pas été payée (ou payée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 3).

Ces biens doivent être appréhendés conformément à la procédure dictée :

- A l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil pour les biens de catégorie 1.
- A l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 2.
- A l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 3.

La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées sur la commune de CHAUDON, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître :

Sectio n	N°	Surfac e (m²)	Lieu-dit	Nature cadastral e	Propriétaire indiqué au cadastre
A	0159	270	PRAIRIE DU VAL GIRARD	Bois- Taillis	BOLOGNA EMILE (M)
A	0344	100	LES GAINS	Bois- Taillis	SAUVAN DE ARAMON ANDRE (M) CASSIN DE KAINLIS RENE MARIE (M)
A	0690	1310	LES PETITES AUNAIES	Prés	SAUVAN DE ARAMON ANDRE (M) CASSIN DE KAINLIS RENE MARIE (M)
B	0341	45	CHAUDON	Sols	SAUVAN DE ARAMON ANDRE (M) CASSIN DE KAINLIS RENE MARIE (M)
B	0841	660	LES MARAIS	Bois- Taillis	BRIERE JEAN EMILE (M)
B	0849	410	LES MARAIS	Bois- Taillis	VIDIERE MADELEINE (MME) NEE AUDIGER
B	0882	590	LES MARAIS	Bois- Taillis	GAILLARD CALIXTE EUGENE (M)
B	0895	355	LES MARAIS	Bois- Taillis	BATON (MME) NEE BRETEAU CAUCHON ALBERT (M)
B	0920	990	PRES DE RUFFIN	Bois- Taillis	LAMBERT LOUISE BERTHE (MME)
B	0942	671	PRES DE RUFFIN	Bois- Taillis	SPIELERS (MME) NEE CHAUVIN
B	1090	1100	LE QUAI	Terres	BRUNET MARIUS (M)
B	1309	3255	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	MEERMANN JANE ALINE (MME)
B	1310	3165	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	MEERMANN JANE ALINE (MME)
B	1402	860	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	GERVAIS ALPHONSE (M)
B	1414	1517	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	MENANT PIERRE ERNEST (M)
B	1418	3890	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	LAIR VINCENT (M) CHALLET NEE LAIR (MME)
B	1420	2830	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	NORMAND ERNESTINE (MME) NEE BOUQUET
B	1423	760	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	GOOSSENS JULES ALPHONSE (M)
B	1424	1180	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	MENANT THEREZE AMELIE (MME) NEE BENOIST MENANT PIERRE GUSTAVE (M)
B	1426	1075	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	GOOSSENS JULES ALPHONSE (M)
B	1430	2060	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	NORMAND ERNESTINE (MME) NEE BOUQUET
B	1432	1000	LES BOIS DE GILLES FOSSE	Bois- Taillis	LAIR VINCENT (M) CHALLET NEE LAIR (MME)

B	1452	110	BOIS FOUS	Bois-Taillis	LEDUC EMILE (M)
B	1453	3080	BOIS FOUS	Bois-Taillis	LEDUC EMILE (M)
B	1470	4800	BOIS FOUS	Bois-Taillis	DE ROCKER ACHILLE (M)
B	1491	4950	BOIS VITRE	Bois-Taillis	DE ROCKER ACHILLE (M)
B	1513	4522	BOIS VITRE	Bois-Taillis	GAZIER JULES (M)
B	1527	1150	LES COTES DE VAUBRUN	Landes	VIDIERE MADELEINE (MME) NEE AUDIGER
B	1529	1135	LES COTES DE VAUBRUN	Landes	VIDIERE MADELEINE (MME) NEE AUDIGER
B	1545	455	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis	CHEMIN ERNEST (M)
B	1549	635	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis	VANEY EUGENIE VICTORI (MME) NEE TISSERAND
B	1557	660	LES COTES DE VAUBRUN	Landes	VANEY EUGENIE VICTORI (MME) NEE TISSERAND
B	1561	585	LES COTES DE VAUBRUN	Landes	CHEMIN ERNEST (M)
B	1575	625	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis	DELAUNAY DANIEL (M)
B	1586	2222	LES COTES DE VAUBRUN	Landes	LENOIR MATHILDE FRANCO (MME)
B	1596	1485	LES COTES DE VAUBRUN	Bois-Taillis	CHEMIN ERNEST (M)
C	0755	1185	LES BOIS DU HELEAU	Bois-Taillis	MENARD CLEMENTINE LOUI (MME) NEE LAHAYE
D	0003	1150	SAINT EVROULT	Landes	FERDINAND LOUIS (M)
D	0005	1425	SAINT EVROULT	Bois-Taillis	POLVECHE JOSEPH (MME) POLVECHE JOSEPH HENRI (M)
D	0009	1295	SAINT EVROULT	Bois-Taillis	JUBAULT CHARLES (M)
D	0017	2030	SAINT EVROULT	Bois-Taillis	MONTFERME EMILE JOSEPH (M)
D	0308	3010	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis	VIET EMILE ALPHONSE (M)
D	0309	1210	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis	VIET EMILE ALPHONSE (M)
ZH	0086	490	LES CHATELEES	Terres	GIRARD MAURICE ALPHONS (M) CLERET CECILE EMILIE (MME) NEE GIRARD
ZH	0099	690	COTES BOIZARD	Bois-Taillis	BITOT HIPPOLYTE LOUIS (M)
ZH	0101	375	COTES BOIZARD	Bois-Taillis	BERTHAU MARIUS (M)
ZH	0107	810	COTES BOIZARD	Bois-Taillis	BERNARDIN GEORGES MARIE (M)
ZH	0109	3580	COTES BOIZARD	Bois-Taillis	BERNARDIN GEORGES MARIE (M)
ZH	0112	627	COTES BOIZARD	Bois-Taillis	LAHAYE ALPHONSE (M)
ZI	0013	1005	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis	BATON (MME) NEE BRETEAU CAUCHON ALBERT (M)
ZI	0016	2410	DERRIERE LES BOIS	Bois-Taillis	LAHAYE DESIRE (M)
ZM	0005	3670	LE CHEMIN VERT	Terres	LENOIR MATHILDE FRANCO (MME)
ZM	0018	2126	LA CROIX GARNIER	Terres	DESHAYES GEORGETTE JULIE (MME) NEE LELONG
ZM	0020	925	LA CROIX GARNIER	Bois-Taillis	CHEMIN VERONIQUE JULIE (MME) NEE METTON
ZO	0018	688	VAUBRUN	Terres	MENARD CLEMENTINE LOUI (MME) NEE LAHAYE

En vertu des articles L1123-2, L1123-3 et L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de CHAUDON de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles potentiellement sans maître précisées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,
- Charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'application Actes réf : 2020 - 98

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1. L313-1. L 4141-1 du code général des collectivités territoriales. Pour cela, les collectivités doivent en applications des articles R.2131-3. R 3132-1. R 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de l'application Actes.

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Reprise des concessions funéraires en état d'abandon réf : 2020 - 99

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 5 novembre 2020. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

· Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées. Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23.

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération

Vu le premier procès-verbal du 26 novembre 2020 constatant l'état d'abandon des concessions, Considérant que le premier affichage a été effectué le 26/11/2020

Considérant que pour garantir la validité de la procédure de reprise, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, qui doit être porté à la connaissance du public en les faisant afficher à la mairie et au cimetière durant un mois, à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

Trois ans après l'affichage des procès-verbaux de constat, un nouveau procès-verbal sera rédigé dans les mêmes conditions que les précédents pour constater que la concession continue d'être en état d'abandon.

Considérant que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistrée aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Considérant que les obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phases successives lors de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Prend acte des informations concernant la procédure

Autorise M. le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Procédure d'aliénation d'un chemin rural aux propriétaires riverains réf : 2020 - 100

Depuis la construction de la deuxième tranche du lotissement des Tuileries en 1987, une partie en impasse du chemin rural dit « Les Tuileries » situé lotissement des tuileries à Chaudon, n'est plus affecté à l'usage du public et n'a pas lieu d'être utilisé, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Ce chemin en impasse d'une longueur de 150 m et d'une largeur de 4 m sera vendu à chacun des 6 propriétaires au droit de leurs parcelles.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'aliénation du chemin rural dit des Tuileries, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait délibération 2020 - 85 réf : 2020 - 101

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est demandé, par un courrier de la Préfecture, en date du 25 août, de retirer la délibération 2020 - 85, relative à l'attribution d'une prime pour le départ à la retraite d'un agent.

Cette délibération n'ayant pas lieu d'être, la prime à un agent n'est prévu par aucun texte législatif ou réglementaire de la fonction publique de l'Etat, elle est donc annulée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat régional CRST : Demande de subvention achat d'un broyeur réf : 2020 - 102

Monsieur le Maire sollicite le conseil Régional dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale pour l'achat d'un broyeur. Plusieurs devis ont été demandés. Le devis de "Guillery Motoculture" a été retenu pour la somme de 7 360. 00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la dépense et sollicite la subvention du Conseil Régional.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

FRACT 2 réf : 2020 - 103

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000€, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000€ à 20 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500€ et 2 000€.

En parallèle de la prolongation du Fonds renaissance avec la Région Centre Val de Loire, la communauté de communes a mis en place le dispositif FRACT 2 pour accompagner les acteurs économiques fortement pénalisés par les mesures du deuxième confinement, notamment les restaurants, bars, acteurs de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

Vu la délibération prise en conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°20_12_08 du 17 décembre 2020 donnant les modalités d'attribution du Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT 2),

Projet de délibéré :

DECIDE d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

FIXE à 1 000 € la participation de la commune de CHAUDON.

AUTORISE le maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention ci-jointe

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCPEIDF.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'investissement) réf : 2020 - 104

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de changement de baie vitrée et de la porte d'entrée de la mairie.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation d'un montant de 9 411. 61 € HT soit 11 293. 93 € TTC.

Le plan de financement s'établi comme suit :

- Changement baie vitrée + porte d'entrée	9 411. 61 € HT
- TVA 20 %	1 882. 32 €
- TOTAL	11 293. 93 € TTC

Montant des travaux HT :	9 411. 61 € HT
Dotation DETR 20 %	1 882. 32 € HT
Subvention FDI 26 %	2 447. 02 € HT
AUTOFINANCEMENT :	5 082. 27 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) réf : 2020 - 105

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de changement de baie vitrée et de la porte d'entrée de la mairie.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour cette réalisation d'un montant de 9 411. 61 € HT soit 11 293. 93 € TTC.

Le plan de financement s'établie comme suit :

Montant des travaux HT :	9 411. 61 €
Dotation DETR 20 % :	1 882. 32 €
Subvention FDI 26% :	2 447. 02 €
Autofinancement :	5 082. 27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) réf : 2020 - 106

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux ouverture du mur au service technique.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation d'un montant de 12 495. 00 € HT soit 14 994. 00 € TTC.

Le plan de financement s'établie comme suit :

Montant des travaux HT :	12 495. 00 € HT
Dotation DETR 20 %	2 499. 00 € HT
Subvention FDI 26 %	3 248. 70 € HT
AUTOFINANCEMENT :	6 747. 30 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Territoriaux) réf : 2020 - 107

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux ouverture du mur au service technique.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre de la DETR pour cette réalisation d'un montant de 12 495. 00 € HT soit 14 994. 00 € TTC.

Le plan de financement s'établie comme suit :

Montant des travaux HT :	12 495. 00 € HT
Dotation DETR 20 %	2 499. 00 € HT
Subvention FDI 26 %	3 248. 70 € HT
AUTOFINANCEMENT :	6 747. 30 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) réf : 2020 - 108

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux création d'une rampe d'accès Chemin de St Evroult pour engins agricoles .

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation d'un montant de 4 150. 00 € HT soit 4 980. 00 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT :	4 150. 00 € HT
Subvention FDI 26 %	1 079. 00 € HT
AUTOFINANCEMENT :	3 071. 00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) réf : 2020 - 109

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet d'achat d'un broyeur.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour cette réalisation d'un montant de 7 360. 00 € HT soit 8 832. 00 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT :	7 360. 00 € HT
Dotation DETR 20 %	1 472. 00 € HT
Subvention CRST 40 %	2 944. 00 € HT
AUTOFINANCEMENT :	2 944. 00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition parcelles lieu-dit "Le Glacis" et "Les Obus" réf : 2020 - 110

Dans le cadre de réserves foncière dans les futures zone AU, Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil Municipal l'intention d'acquérir des parcelles lieu-dit "le Glacis" et "les Obus".

En accord avec les vendeurs pour un montant de 2 € le m² pour les parcelles suivantes :

- Parcelles lieu-dit "le Glacis":

A 513 - Bouffé - Vigneron 1 150 m²

A 510 - Galerne- Géray 580 m²

- Parcelles lieu-dit " Les Obus" :

B 554 - Lahaye Céleste /Leborgne 1 240 m²

B 568 - Galerne- Géray 310 m²

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 2 € le m²,

soit 6 560 €, que Maître LECOQ Laurence, notaire à Villemeux Sur Eure soit en charge du dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition parcelle réf : 2020 - 111

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal l'intention d'acquérir une parcelle GAILLARD Anatole.

L'association tutélaire ATMP, (tutelle de Madame GAILLARD) donne son accord pour la vente de la parcelle à la commune, comme suit :

Parcelle B 5821 760m²

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 2 € le m², soit 1 520 €, que Maître LECOQ Laurence, notaire à Villemeux Sur Eure soit en charge du dossier.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Taxe d'habitation : La loi de finances de 2020 confirme le prélèvement pour les collectivités ayant augmenté leur taux entre 2017 et 2019. De ce fait les collectivités qui ont augmenté leur taux se verront prélever sur les avances de fiscalité la fraction de produit de TH correspondante à cette hausse.

Pour la commune de Chaudon, le montant de cette fraction se définit ainsi :

TH 2017 Taux 9.95 %

TH 2019 Taux 10.25 %

Variation 1. 61 %

Le montant prélevé est de : 3 458 € sera à inscrire sur le budget 2021.

Taxe d'Aménagement :

En application des articles L.331-2, L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement instituée, se fixe entre 1% et 5%.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la collectivité peut décider de modifier le taux mis en place.

LA commune de Chaudon décide de garder le taux de 3% institué les années précédentes

Dissolution du CPI Chaudon :

Par délibération en date du 29 novembre 2019, une procédure de dissolution du CPI de Chaudon a été engagée pour prendre effet au 1^{er} mai 2020.

Par arrêté préfectoral, la dissolution n'a pris effet qu'au 1^{er} novembre 2020.

Un point sera fait sur le matériel avec le commandant LECUIROT responsable SDIS sur notre secteur.

L'association JSP de Chaudon est en sommeil depuis environ 20 ans. Les membres du bureau se sont réunis et ont engagé une procédure de dissolution, la Sous-Préfecture a retourné le récépissé de la déclaration en date du 20 novembre 2020.

Travaux :

- Reprise du fossé, secteur dit « Le Glacis – Chemin creux » afin d'avoir un meilleur écoulement des eaux pluviales et le renforcement de la digue.
- Pont St Evroult : Création d'un chemin descendant entre l'ancienne ligne de chemin de fer et le chemin de la vallée de Saint Evroult. Passage pour les agriculteurs afin de limiter la circulation des engins en Grande Rue.
- Broyeur de branches, plusieurs devis ont été demandés. Le devis de « Guillery Motoculture » a été retenu pour la somme de 7360,00 €. L'état et la région seront sollicités pour les subventions.
- Route de Boissy : réfection de la chaussée, trottoirs et îlots de sécurité, en partenariat avec le département. Initialement prévue en 2020, le dossier est repris pour des travaux au printemps 2021.

Complément de compte-rendu :

A.D.M.R. : 3 délégués désignés Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme LAUGERAY Guilaine,
Mme BESNARD Régine.

Tombola « petits commerces » :

Pour la 2^{ème} année, la communauté de communes des portes euréliennes organise, en coopération avec les unions de commerçants, une tombola. Il vous suffit pour y participer de faire des achats dans les commerces. Pour notre commune, 5 commerçants y participent :

Epicerie : Chez les filles

Boulangerie : Douceurs du fournil,

Motoculture : Guillery motoculture

Restaurant : Clos fleuri

Restauration rapide : Au P'tit creux

Plus de 80 lots sont à gagner.

Commission Communication :

Réunion préparation du « Petit Chaudonnais » le 7 décembre 2020

Réunion préparation du bulletin municipal

COVID-19: Une commission est en place pour suivre et prendre des nouvelles des personnes âgées et vulnérables. Des masques sont disponibles en mairie. Quelques masques chirurgicaux seront ajoutés aux colis de fin d'année offerts par le Comité d'Entraide.

Syndicat des Eaux de Ruffin :

Réunion du 02 décembre, délibérations pour la reprise de compte communes Croisilles – St Laurent-la -Gâtine.
les bouches à incendie sont de la responsabilité de la commune pour l'entretien (fait avant par le SDIS).

Préau place de la Maire :

Une armoire à livres a été installée, mise à disposition à la population pour y déposer des livres ou en récupérer.

Séance levée à : 21 :15

En mairie, le 16/02/2021
Le Maire
Dominique MAILLARD